

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service infrastructures  
Environnement  
Domaine Public



Réf : AH/DS/AQ/BF  
AT N° 097.25

Catégorie : Réglementation temporaire de Circulation et D'Occupation du Domaine Public

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Remplacement du câble cuivre - Intervention sur demi chaussée  
Circulation alternée avec Homme trafic  
115 Avenue de POISSY 78260 ACHERES**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales L2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur, ses articles R411-1 et R417-1 sur le stationnement gênant et l'article R325-1 sur la mise en fourrière,

**VU** le règlement de voirie, adopté par délibération N° 20 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014,

**VU** l'arrêté du Maire du 01 juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande du 5 mai 2025, la société BMK COMMUNICATIONS, 1 Rue Le Notre 95190 GOUSSAINVILLE pour le compte de Orange, concernant le remplacement du câble cuivre, intervention sur demi- chaussée au 115 Avenue de POISSY 78260 ACHERES,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en place la signalisation conforme afin de sécuriser la circulation alternée,

### **ARRETE**

**Article 1** : A partir du 26 mai 2025 de 8H00 à 18H00 pour une durée calendaire de 21 jours. La société BMK est autorisée à Occuper Temporairement le Domaine Public afin de pouvoir remplacer le câble cuivre ainsi que l'intervention sur la demi chaussée au 115 Avenue de POISSY.

**Article 2** : Sur le même tronçon et pour la même période que cité à l'article 1, la circulation sera restreinte et sera alternée avec un Homme trafic.

**Article 3** : Responsabilité : Les signalisations conformes aux normes en vigueur, seront mises en place obligatoirement. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité pendant toute la période d'occupation du Domaine Public.

**Article 4** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable du bon déroulement tout au long de l'intervention. Pour permettre une circulation normale évitant toute déviation ou détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90m sur trottoir.

**Article 5** : Le présent arrêté est adressé à :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine, sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

23/05/2025

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**



Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
Société BMK COMMUNICATIONS  
Orange

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "DG" or similar, enclosed in a large oval shape.